

# NOUVELLES INDUSTRIES

La vie du réseau de l'industrie 44

N° 148 – janvier 2022

Suivez notre actualité sur  
    @UIMM44

## UIMM

Loire-Atlantique

LA FABRIQUE  
DE L'AVENIR



En 2022 plus que jamais,  
c'est l'industrie qui fabrique l'avenir !

**VALORISEZ VOS APPRENTIS ET ENTREPRISES ADHÉRENTES VIA LE CONCOURS « JE FILME LE MÉTIER QUI ME PLAÎT ! »**

Depuis 15 ans, le concours « Je filme le métier qui me plaît » invite des milliers de jeunes de 12 à 30 ans à prendre une caméra - ou un smartphone - et à partir à la découverte des métiers dans les entreprises en mode « reporter ». OPCO 2i parraine ce concours via la catégorie « Industrie des Possibles ». L'année dernière, plus de 90 vidéos ont été envoyées dans la catégorie « Industrie » parrainée par OPCO 2i.

Le concept : les jeunes doivent réaliser, du scénario au montage, un reportage d'une durée de 3 minutes maximum valorisant un métier. De nombreuses explications, kits de production, tutoriels, témoignages, règlements ainsi qu'une hotline sont disponibles sur le site internet : [Industrie des possibles - Jefilme](http://Industrie des possibles - Jefilme).

Cette année, le Président du Jury est Dany Boon. La remise des Prix se déroulera au Grand Rex à Paris le 31 mai 2022.

Ce projet s'adresse :

- Aux jeunes des Pôles formation qui souhaiteraient participer au concours
- Aux adhérents du réseau qui souhaiteraient accueillir les jeunes reporters au sein de leur entreprise

Si vous êtes intéressés, contactez l'UIMM Loire-Atlantique.

**IMPORTANT** : la date limite pour s'inscrire au concours est le 17 janvier 2022



## L'UIMM LOIRE-ATLANTIQUE VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VOEUX

Le Président, Alain Allaire, le Comité Directeur, le Délégué Général, Hervé Thomas, et l'ensemble de l'équipe de l'UIMM Loire-Atlantique, vous souhaite une belle année 2022.

Depuis presque deux ans maintenant, l'industrie doit faire face avec agilité à un environnement sanitaire contraignant et incertain. Cette année que nous espérons la dernière dans ce contexte si particulier, l'UIMM Loire-Atlantique sera engagée avec détermination et conviction aux côtés de ses adhérents au quotidien.

De nombreux enjeux nous attendent en 2022 : le déploiement de la nouvelle convention collective, de la RSE, le développement de la Fab'Academy du Pôle formation Pays de la Loire - UIMM, la mise en service, avec ses partenaires, de la JVMA. Autant d'outils qui permettront de compléter nos actions quotidiennes et d'accompagner l'évolution des entreprises industrielles.

Visionnez les [vœux](#) en vidéo en cliquant [ici](#).

## FORMATION : PUBLICATION DU DÉCRET PORTANT DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA CERTIFICATION « QUALIOPi » EXIGÉE POUR LES PRESTATAIRES DE FORMATION

Un décret en référence à Qualiopi du 29.12.21 apporte des précisions sur certaines situations :

- L'appréciation de la date de référence pour l'exigence de certification par les financeurs, afin de sécuriser les financements déjà engagés et en cours de réalisation. Les financeurs prendront en compte la date du contrat de prestation et non la date de réalisation de l'action pour que les actions de formation commencées avant l'exigence de certification puissent se dérouler jusqu'à leur terme.
- La situation des nouveaux centres de formation d'apprentis (CFA) en octroyant un délai d'obtention de la certification aux CFA qui dispensent pour la première fois une action de formation par apprentissage. Ainsi, un CFA nouvellement créé disposerait d'un délai de six mois, à compter de la signature de la première convention de formation par apprentissage ou du premier contrat d'apprentissage, pour obtenir la certification Qualiopi sur la catégorie action de formation par apprentissage. Il pourra pendant ce délai délivrer des formations aux apprentis.

Le décret prévoit également les modalités de vérification que le CFA est engagé dans la démarche ainsi que la suspension du financement en cas de dysfonctionnement.

- L'organisation d'une période transitoire pour les organismes de formation ayant signé un contrat avec un organisme certificateur ou une instance de labellisation en attente de leur certification au 1er janvier 2022. Cette période sera fixée par arrêté et ne pourra aller au-delà du 30 juin.

Pour consulter le décret publié au Journal Officiel, [cliquez ici](#).

**PROTOCOLE SANITAIRE A COMPTER DU 3 JANVIER**

Devant l'augmentation de la circulation du variant Omicron, le [protocole sanitaire](#) pour les entreprises vient une énième fois d'être mis à jour. A compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 23 janvier 2022, les employeurs fixent un nombre minimal de 3 jours de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent. Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine.

Afin que cette mesure soit appliquée dans les entreprises, la Ministre du travail, Elisabeth Borne, a précisé que les contrôles de l'inspection du travail seraient renforcés et a annoncé qu'une sanction administrative de 1 000 € par salarié pourrait être appliquée à l'encontre des entreprises qui ne mettraient pas en place le télétravail, dans la limite de 50 000 € par entreprise.

La Ministre du travail a précisé qu'un amendement serait déposé en ce sens dans les prochains jours, en vue de la discussion la semaine prochaine du projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de toute évolution sur le sujet.

**TARIFICATION AT/MP 2022**

Pour 2022, 2 arrêtés du 24 décembre 2021 fixent les différents taux applicables pour la tarification Accident du Travail et Maladies Professionnelles pour 2022 :

- Les [majorations](#)
- Les taux collectifs (entreprises de moins de 20 salariés) et le barème des coûts moyens, [cliquez ici](#)

Les coûts moyens de la métallurgie ont augmenté en moyenne de 1,7% par rapport à 2021.

L'ensemble de ces modifications sera détaillé dans la veille n°144 à paraître.

**DÉCLARATION « PÉNIBILITÉ »**

Rappel : au terme de chaque année civile et au titre du mois de décembre, l'employeur doit déclarer, via la DSN, pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail en cours à la fin de l'année civile, le ou les facteurs de risques professionnels auxquels ils ont été exposés au-delà des seuils prévus au cours de l'année civile considérée.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

**DÉCOUVREZ LE MAGAZINE CETIM INFOS**

Magazine phare du Cetim, Cetim Infos est le lien privilégié avec les 7 000 entreprises mécaniciennes françaises. Il a pour vocation de transmettre les informations les plus pertinentes pour soutenir la « cause industrielle ».

Sous différentes rubriques, tous les projets, actions, résultats, etc., permettent au lecteur d'être au cœur de l'actualité technique et culturelle de la vie mécanicienne.

Le dernier numéro de l'année du journal est disponible en téléchargement pour tous : [cliquez ici](#) !

**ESTIMEZ LE COUT D'UNE EMBAUCHE ET LES AIDES ASSOCIÉES**

Vous souhaitez renforcer vos équipes ? Quel que soit le statut recherché (CDD, CDI, alternance), retrouvez les simulateurs utiles pour évaluer facilement le montant réel de vos embauches. Le simulateur du site [mon-entreprise.fr](#) vous permet d'évaluer rapidement le coût d'une embauche, en vous renseignant sur le salaire net mensuel de votre futur employé et le coût total que cela représente pour votre entreprise.

Toutes les informations sur le site du [Ministère de l'Economie](#).

**SALARIÉS DÉTACHÉS : MISE EN PLACE D'UN SERVICE EN LIGNE POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS DE DÉTACHEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE**

A compter du 5 janvier 2022, un service en ligne géré par l'URSSAF Caisse nationale (Service mobilité internationale) [« ILASS - Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale »](#) permettra d'automatiser l'instruction et la délivrance de certificats de détachement.

**LA RETRAITE PROGRESSIVE ÉTENDUE AUX SALARIÉS EN FORFAIT-JOURS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX**

Pour rappel, la retraite progressive permet à un assuré âgé d'au moins 60 ans et réunissant 150 trimestres d'assurance (tous régimes confondus) de maintenir une activité salariée à temps partiel en cumulant le versement d'une fraction de la ou des prestations de retraite auxquels il peut prétendre au moment de sa demande. Son activité à temps partiel ne peut être inférieure à 40 % de la durée légale ou conventionnelle applicable dans l'entreprise, ni supérieure à 80 % de cette durée.

Pour en savoir plus : [LOI no 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022](#)

**TITRE-MOBILITÉ : PARUTION DU DÉCRET PERMETTANT SA MISE EN ŒUVRE**

L'employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail en utilisant certains moyens de transports dits durables (ex : covoiturage, cycle). La prise en charge de ces frais peut prendre la forme d'une solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée, intitulée « titre-mobilité » qui fonctionne sur le même principe que les tickets restaurant. Le décret en détermine les modalités d'utilisation.

Pour en savoir plus : [C. trav., art. R. 3261-13-3 et s. créés par D. n° 20211663, 16 déc. 2021 : JO, 17 déc.](#)

**AGENDA**

- 11 janv. Actu SSE « Comprendre sa Tarification AT/MP »  
Visio conférence
- 14 janv. WebCafé Club animateurs Sécurité  
Visio conférence
- 20 janv. Formation « Formation, exécution et rupture du contrat de travail dans les conventions collectives de la métallurgie »  
Visio conférence
- 20 janv. Réunion Atelier de cotation  
Visio conférence
- 25 janv. Formation « Analyser et décrire les postes dans son entreprise, notamment en vue des classements »  
A déterminer
- 1<sup>er</sup> fév. Formation « 1<sup>ers</sup> pas d'une démarche RSE »  
Saint-Herblain